



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE

21 OCT. 2020

ARRIVÉE



Délégation Territoriale de la Haute-Marne
Service Santé-Environnement

Chaumont, le 15 octobre 2020

Affaire suivie par :
Loïc Le Hingrat

loic.lehingrat@ars.sante.fr

Tél.: 03.25.35.07.21

REF : Votre saisine du 21 septembre 2020

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Madame la Préfète
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques
89, rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex

Objet : Contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnemental relatif au projet d'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes

Pétitionnaire	EUROGRANULATS
Commune - adresse	SEMOUTIERS-MONTSAON (52000) Lieu-dit « Les Vieilles Fiches »
Intitulé du projet	Exploitation, d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes
Type de projet	Autorisation au titre des ICPE – Art. L181-1-2° du code de l'environnement
Coordonnée du siège social	1 rue du Canal – Pôle Industriel du Malambas - 57280
N° et date de dépôt	Dossier unique n°AEU_52_2020_30_Installation de stockage de déchets EUROGRANULATS Déposé au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne le 21 Septembre 2020
Corpus réglementaire concerné (article L181-2 I.)	AE - ICPE
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Mathieu GITZHOFER, directeur général Philippe GOURY, chargé d'études environnement 03 87 51 48 60

En réponse à votre saisine en date du 21 Septembre 2020, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires :

- **Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :**

Le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'installation de stockage de déchets non dangereux minéral se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Néanmoins, sur la base d'une étude d'impact réalisé par un hydrogéologue agréée, les matériaux du sol ne permettent pas de satisfaire les exigences réglementaires en terme de barrière passive (1m à $K < 10^{-7}$ m/s), ainsi le pétitionnaire se doit de recréer cette barrière passive par un apport de matériau extérieur.

De plus, conformément à la réglementation, il convient de mettre en place un piézomètre à l'amont et un piézomètre à l'aval du projet.

- **Nuisances sonores :**

Le projet est situé à environ 1 000m de l'habitation la plus proche, permettant de limiter les nuisances apportées aux riverains par celui-ci.

Le dossier présente une étude d'impact acoustique comprenant des mesures de bruit résiduel réalisées le 22 novembre 2018 sur 2 points de mesures, un sur site et un représentant les habitations susceptibles d'être les plus impactées. Ces mesures ont été réalisées selon la norme NFS 31-010.

Une estimation du bruit ambiant attendu après mise en fonctionnement de l'installation de stockage de déchets est modélisée à l'aide du logiciel IMMI aux mêmes points de mesure.

Ainsi, le bureau d'étude indique une émergence de 0,1 dB (A) au niveau de l'habitation la plus proche.

Une étude après mise en service de l'installation de stockage de déchets sera réalisée par le pétitionnaire afin de vérifier l'exactitude de ces estimations et mettre en œuvre les ajustements nécessaires en cas de dépassements d'émergences constatées.

Le délégué territorial
De la Haute-Marne


Damien REAL